

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3026

Occupation de voirie Sur le domaine public Autorisation d'échafaudage Au droit du n° 2-7 avenue de la République

Réf. 408/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 04 octobre 2022 de l'entreprise HATRA dont le siège social se situe 5 avenue de la Sablière -94370 Sucy en Brie, d'occuper le domaine public pour des travaux d'élagage des arbres du lycée Rosa Parks implantés en bordure de la Route Départementale 50 au droit du n°2-7 avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise HATRA** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage des arbres du lycée Rosa Parks au droit du n°2-7 avenue de la République à Montgeron.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée du **24 au 29 octobre 2022 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre des travaux doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :
- Le basculement de la circulation routière s'effectuera sur la chaussée opposée avec alternat manuel.
 - Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par la présence de panneaux de chaque côté de la zone de travaux.
 - Mise en place de panneaux signalétiques « zone de travaux » en amont et aval du chantier.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **19 OCT. 2022**

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

